

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DICOM 40** Convention de partenariat avec le Ministère de l'agriculture dans le cadre la Journée nationale de lutte contre le gaspillage.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat avec le Ministère de l'agriculture pour la mise en œuvre d'une journée nationale de lutte contre le gaspillage qui a eu lieu le 16 octobre 2013, jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de partenariat avec le Ministère de l'agriculture.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de partenariat avec le Ministère de l'agriculture jointe à la présente délibération.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2013, chapitre 74, compte-nature 74-78 fonction 023.